

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

4 mai 1972

DOCUMENT 28/72

Rapport

sur le Cinquième Rapport général de la Commission des Communautés
européennes sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 259/71)

Rapporteur général: M. Wilhelmus SCHUIJT

1718-1713, 28

Au cours de sa séance du 11 février 1972, le Parlement a adopté une résolution concernant l'examen du Rapport général annuel de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971.

Au cours de la même séance, M. W.J. Schuijt a été nommé rapporteur général.

Conformément à la résolution du Parlement, le présent rapport a été soumis à l'approbation de la commission politique au cours de sa réunion du 28 avril 1972 en présence des rédacteurs des avis des autres commissions parlementaires. Il a été approuvé

Etaiènt présents: MM. Lautenschlager, président ff., Schuijt, rapporteur général, Bos (suppléant M. Giraud), Bousquet (suppléant M. Terrenoire), Cousté (suppléant M. Triboulet), Flämig, Fùrlèr, Glesener, Habib-Deloncle, Jahn, Kriedemann (suppléant M. Vals), Leonardi (suppléant M. Amendola), Lùcker, Mlle Lulling (suppléant M. Corona), MM. Mommersteeg, Müller, Radoux, Tolloy, van der Stoel (suppléant M. Broeksz), Wohlfart, ainsi que, en tant que rédacteurs d'avis, MM. Berthoin, pour la commission politique et Richarts pour la commission de l'agriculture.

SOMMAIRE

Page

A. <u>PROPOSITION DE RESOLUTION</u>	5
B. <u>EXPOSE DES MOTIFS</u>	13
INTRODUCTION	13
CHAPITRE I - Le fonctionnement du marché commun	16
CHAPITRE II - Les politiques communautaires	20
CHAPITRE III - La Communauté au service de l'homme	23
CHAPITRE IV - Les relations extérieures	27
CHAPITRE V - L'avenir des Communautés	29

A.

Sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante est soumise au vote du Parlement

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur

le cinquième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971

Le Parlement européen,

- vu le cinquième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 259/71);
 - vu le programme de la Commission pour l'année 1972 qui lui a été présenté lors de la séance plénière du 8 février 1972;
 - vu le rapport présenté par M. W.J. Schuijt conformément à la résolution (1) du 11 février 1972 (doc. 28/72);
1. approuve le cinquième Rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 ainsi que les lignes générales du programme élaboré pour l'année 1972;
 2. souligne l'importance exceptionnelle de l'adhésion aux Communautés du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
 3. réaffirme que seule une véritable volonté politique peut permettre aux Communautés élargies, par le renforcement de leurs structures et de leurs capacités d'action, de remplir pleinement les tâches qui leur sont confiées par les traités;
 4. insiste sur la nécessité de progresser sur la voie de l'union économique et monétaire, indispensable pour préserver les réalisations communautaires et élément certain de stabilité et d'équilibre dans les relations internationales;
 5. apprécie les efforts déployés par la Commission des Communautés au cours de l'année 1971 tout en regrettant que certains secteurs - et en particulier ceux de la politique des transports, de la politique de l'énergie et de la politique régionale - accusent des retards considérables;

(1) J.O. n° C 19 du 28.2.1972, page 36.

A. EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

6. prend acte des initiatives de la Commission concernant l'union douanière qui toutefois ne sera réalisée que lorsque les nombreuses entraves techniques aux échanges auront disparu et que les législations et les pratiques douanières seront harmonisées;
7. sollicite la Commission à poursuivre son action concernant la politique de concurrence, notamment en matière d'ententes et pour rendre transparentes les aides régionales ou les aides spécifiques en faveur de certains secteurs de l'industrie;
8. se félicite de ce que la Commission des Communautés ait présenté une série de propositions au Conseil en matière d'harmonisation des accises et s'apprête à présenter d'autres propositions conformément au plan de réalisation de l'union économique et monétaire; déplore en revanche que le Conseil n'ait pas adopté plusieurs propositions sur lesquelles le Parlement s'est prononcé voici des années;
9. approuve l'intention de la Commission d'élaborer une directive-cadre ayant pour fonction de fixer les principes généraux de l'harmonisation de l'ensemble des impôts de consommation à l'exclusion de la TVA;
10. rappelle la nécessité d'une véritable politique fiscale communautaire et demande à la Commission de mettre en oeuvre et de mener avec rapidité ses travaux en matière d'harmonisation fiscale dans le secteur des sociétés afin d'éviter que les sociétés anonymes européennes dont on envisage la création ne cherchent à établir leurs sièges dans les pays membres où le régime fiscal est le plus favorable;
11. invite la Commission à énoncer les grandes lignes d'une politique globale en matière de droit des sociétés en tant qu'élément fondamental de la politique industrielle de la Communauté et lui demande de présenter le plus tôt possible au Conseil les autres propositions de directives concernant le rapprochement des législations nationales;
12. invite en outre la Commission à compléter et à soumettre dans les plus brefs délais au Conseil la proposition relative à la création de groupements communautaires d'intérêt économique;
13. invite la Commission à élaborer et à présenter au Conseil, dans les plus brefs délais, les autres propositions de directives relatives au droit d'établissement, notamment celles concernant le secteur bancaire et celui des assurances, et à intensifier les travaux relatifs à la reconnaissance générale réciproque des diplômes et autres certificats délivrés dans les Etats membres;

14. regrette vivement que le Conseil n'ait pas encore arrêté toute la série de directives qui lui ont été soumises par la Commission, surtout en matière de libéralisation des professions libérales;
15. invite la Commission à présenter au Conseil des propositions visant les coopératives, tant de production, notamment agricole, que de commercialisation, dans le but de bien situer les champs d'application respectifs et les conditions, plus spécialement fiscales, qui seraient imposées aux sociétés de capitaux, d'une part, et aux coopératives d'autre part, en fonction de leurs critères propres;
16. insiste auprès de la Commission pour qu'elle associe plus étroitement le Parlement européen aux activités qu'elle déploie en matière de diffusion et de développement du droit communautaire, également en ce qui concerne l'application du droit dérivé dans les pays membres et notamment dans les pays adhérents;
17. demande à la Commission de mettre en place une politique cohérente à l'égard des consommateurs, capable de stimuler l'adaptation de réseaux de distribution parfois vétustes et de mettre fin à la compartimentation des marchés nationaux et rappelle sa demande tendant à la création, au niveau communautaire, d'un institut chargé de tester les marchandises ;

B. LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

18. insiste pour la réalisation d'une véritable politique économique et monétaire communautaire rappelant que la création, auprès du Conseil, d'un Comité de coordination ne limite en rien les compétences et les responsabilités prévues par les traités, des institutions communautaires;
19. demande un renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres qui prévoit l'élaboration d'orientations quantitatives pour les projets de budgets publics et constate avec regret que le programme de politique économique à moyen terme n'occupe pas encore dans les politiques économiques des Etats membres, la place qui lui revient en tant que fondement de ces politiques;
20. souligne l'aggravation du déséquilibre régional en France et en Italie et insiste pour une politique régionale communautaire d'envergure visant notamment la restructuration des régions qui accusent un sérieux retard dans leur développement;
21. regrette vivement que le Conseil n'ait pas été en mesure de se prononcer sur le mémorandum que la Commission a présenté en mars 1970 pour une politique industrielle communautaire et, tout en félicitant la Commission pour avoir présenté ultérieurement des propositions concrètes et formelles

d'exécution, demande qu'il soit également tenu compte des exigences de la protection de l'environnement et de l'opportunité de stimuler les investissements collectifs indispensables au maintien du bien-être de la population des Etats membres;

22. constate que les événements monétaires de l'année passée ont ébranlé les fondements du marché commun agricole et qu'en conséquence des mesures de compensation ont dû être introduites pour garantir les revenus agricoles; constate en outre que ce développement a considérablement retardé la fixation des prix de la campagne 1972-1973 ainsi que la décision relative à la politique commune en matière de structure agricole;
23. insiste à nouveau sur le fait que seule la mise en oeuvre progressive d'une politique communautaire dans le domaine économique, régional, social et des transports peut garantir que le secteur agricole - à ce jour le plus fortement intégré - sera maintenu en l'état et continuera à servir de moteur à l'intégration; estime en outre indispensable que les mesures monétaires nécessaires soient prises sans retard;
24. se félicite que dans sa résolution de principe du 25 mai 1971 le Conseil se soit prononcé pour la première fois pour une politique commune d'amélioration des structures et pour la solidarité financière nécessaire à la mise en oeuvre de cette politique;
25. se félicite en outre de ce qu'en complément de cette nouvelle orientation de la politique agricole, on se propose d'introduire un système d'aide au revenu pour certaines catégories d'agriculteurs, sur la base des critères proposés par la Commission et avalisés par le Parlement;
26. confirme son adhésion à l'idée d'appliquer une nouvelle méthode fondée sur des critères objectifs, en tant qu'instrument d'orientation, pour fixer les prix agricoles et souhaite que cette méthode soit continuellement complétée par des indications plus nombreuses et plus précises;
27. approuve la déclaration de la Commission selon laquelle la Communauté doit disposer d'une stratégie d'ensemble en matière de recherche scientifique et technique, étant entendu qu'avec la participation active des pays de la Communauté les institutions communautaires doivent, en respectant et en utilisant au mieux les dispositions du traité, jouer un rôle dominant dans ce domaine;
28. souligne en particulier la déclaration de la Commission selon laquelle des progrès réels devront enfin être accomplis dans le domaine de la politique énergétique de la Communauté, et invite en conséquence la Commission à présenter très rapidement les projets de règlement et de directive qu'elle prévoyait dans la "première orientation" pour une politique

Énergie communautaire;

29. dénonce qu'en dépit des efforts de la Commission et des interventions du Parlement, aucun progrès réel n'ait pu être réalisé au sein du Conseil en ce qui concerne la politique commune des transports et s'attend à ce que cette situation - qui devient de plus en plus anormale - puisse concrètement évoluer dans les prochains mois;

C. LA COMMUNAUTÉ AU SERVICE DE L'HOMME

30. apprécie les activités de la Commission rappelant sa résolution sur le cinquième Rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté⁽¹⁾;
31. souligne que les progrès de l'intégration européenne et la croissance économique des Communautés doivent se traduire dans l'amélioration qualitative de la vie humaine;
32. affirme en conséquence que des efforts particuliers doivent être accomplis en ce qui concerne la politique sociale communautaire et les actions tendant à améliorer les conditions de l'emploi et du travail ainsi que le milieu de l'activité humaine;
33. demande avec insistance une politique communautaire de l'environnement et que par conséquent soient reconnus à la Communauté les capacités et les moyens pour mettre en vigueur sans trop tarder, une telle politique;
34. insiste en particulier
- sur la nécessité que toutes les politiques communes soient conçues et appliquées en tenant compte de leurs incidences sur la politique de l'emploi;
 - sur l'urgence d'exploiter au maximum toutes les virtualités du Fonds social rénové tant en ce qui concerne une véritable politique active de l'emploi que les programmes de formation professionnelle et de reconversion;
 - sur l'opportunité de poursuivre activement et avec le concours des partenaires sociaux les travaux tendant à définir un programme de politique sociale communautaire à réaliser au cours de la première étape de l'union économique et monétaire;

(1) Cfr. doc. 266/71 et rapport de M. Pianta au nom de la commission sociale, doc. 6/72.

D. LES RELATIONS EXTERIEURES

35. souligne que l'élargissement des Communautés renforce leur rôle dans le monde, mais accroît en même temps leurs responsabilités;
36. réaffirme que les Communautés pourront remplir ce rôle et assumer ces responsabilités dans la mesure où elles pourront s'exprimer et agir d'une seule voix dans le monde comme entité politique coordonnée et cohérente;
37. rappelle que les Communautés élargies restent ouvertes à la collaboration et à l'adhésion des autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal et qui sont disposés à s'associer à leurs efforts;
38. apprécie les efforts de la Commission et ses intentions de poursuivre une politique active et cohérente vis-à-vis des pays du bassin méditerranéen;
39. approuve les initiatives et la volonté de la Commission de rechercher, dans un esprit de réciprocité et d'avantages mutuels, de nouvelles formes de collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec les autres grands partenaires mondiaux et cela dans la perspective d'une large confrontation pacifique des positions respectives et dans le but de parvenir à une liberté toujours plus grande des échanges;
40. rappelle que les Communautés restent disponibles à des possibilités de collaboration économique et d'échanges commerciaux avec les pays de l'Est européen;
41. insiste sur l'étendue des responsabilités qui incombent à la Communauté, principale puissance commerciale du monde, à l'égard des pays en voie de développement;
42. constate avec satisfaction que la Commission des Communautés européennes est décidée à poursuivre sa politique des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement - même si certains grands partenaires ne sont pas disposés à continuer dans cette voie - et demande à la Commission que, le plus tôt possible,
 - elle fasse des propositions concrètes visant à l'admission, dans son système, de pays qui ne sont pas encore entrés en ligne de compte pour des préférences généralisées;
 - elle examine les possibilités d'améliorer le système actuellement en vigueur, notamment par relèvement des maxima et élargissement de la liste des produits de transformation agricoles;
 - elle évalue les incidences du système préférentiel sur les exportations des pays intéressés à destination de la Communauté et sur la production dans la C.E.E.;

43. insiste pour que la Communauté arrête le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour que la politique interne - notamment dans le domaine agricole et industriel ainsi que sur le plan social et monétaire - soit harmonisée avec la politique des relations extérieures (accords mondiaux sur les produits de base, préférences généralisées, coopération technique et financière, réforme du F.M.I.) de façon à améliorer la cohérence et l'efficacité d'un ensemble au sein duquel continueront de coexister les différents échelons de décision;
44. invite la Commission des Communautés européennes - vu que les négociations sur l'adhésion des pays candidats ont été menées à bien et que dans le cadre du GATT de nouvelles négociations au niveau international ont été décidées - à faire des propositions en vue de l'établissement, sur le plan mondial, d'une réglementation tendant à l'élimination des entraves non tarifaires et paratarifaires aux échanges mondiaux;
45. estime que l'évolution de l'économie mondiale rend nécessaire un examen global des structures de cette économie, afin de promouvoir un équilibre plus satisfaisant dans les relations économiques internationales et d'améliorer la situation des pays en voie de développement - au moyen notamment d'accords mondiaux ouvrant des débouchés stables et rémunérateurs à leurs produits naturels - et qu'en particulier il doit être tenu compte, dans cet équilibre, du degré de développement des pays du tiers-monde;
46. considère que l'Association CEE/EAMA - qui ne peut se consolider et se développer hors d'un climat de pleine confiance réciproque entre les pays partenaires - devra s'orienter davantage à l'avenir vers un ensemble d'engagements réciproques, dépassant le seul domaine de l'aide financière et des préférences tarifaires, de manière à créer une vaste communauté d'intérêts économiques entre les partenaires, et prévoyant notamment une gamme plus étendue de mesures visant à développer et à diversifier la production des pays associés ainsi qu'à améliorer, dans un cadre régional, la commercialisation de leurs produits;
47. invite la Commission à intensifier ses activités concernant la coopération avec les pays d'Amérique latine en renforçant le mécanisme de dialogue instauré le 18 juin 1971;

E. L'AVENIR DES COMMUNAUTES

48. réaffirme la nécessité d'un renforcement véritable de la structure institutionnelle communautaire à laquelle doivent être reconnues les capacités d'action et de décision nécessaires à l'accomplissement des tâches accrues qui lui incombent;

49. souligne qu'aucun développement de la construction communautaire ne peut se réaliser sans la participation active des peuples européens et donc sans le renforcement des attributions et des pouvoirs du Parlement dont il réclame l'élection au suffrage universel direct;
50. insiste pour que le processus d'unification politique amorcé par les réunions périodiques des Ministres des Affaires Etrangères des pays membres soit bientôt complété par des décisions capables de donner aux Communautés toutes les capacités politiques dont elles ont besoin;
51. fait appel à la Commission ainsi qu'au Conseil et à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement pour que soit défini un calendrier précis d'actions permettant aux Communautés élargies et renforcées de progresser, dans tous les secteurs, sur la voie de l'unité économique et politique de l'Europe, offrant ainsi à la jeunesse des perspectives concrètes d'un idéal de vie qui soit digne d'être vécu;
52. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil des Communautés.

EXPOSE DES MOTIFSINTRODUCTION

1. Le cinquième Rapport général sur l'activité des Communautés auquel est joint le programme de la Commission pour l'année 1972 revêt une importance politique particulière. En effet, bien qu'il s'agisse de la présentation d'événements et de problèmes que le Parlement a suivis et examinés sans relâche au cours de l'année 1971, en 45 jours de séance plénière, au cours de 253 réunions de ses commissions parlementaires et en adoptant 132 résolutions, il est fort utile de pouvoir disposer d'un document qui résume l'état du développement communautaire au moment où de nouvelles et plus grandes perspectives s'ouvrent avec l'élargissement des Communautés et la prochaine Conférence au sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres.

2. L'année 1971 a été profondément marquée par deux événements majeurs : d'une part, la crise du système monétaire international, qui a mis en danger le niveau d'intégration communautaire déjà atteint; de l'autre, l'heureuse conclusion des négociations pour l'adhésion aux Communautés du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Toutefois, parallèlement, les Communautés se sont efforcées de marquer des progrès dans les autres secteurs de la vie économique, sociale et politique, et cela conformément au communiqué de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de La Haye.

3. Les chances et les risques que la construction européenne a connus au cours de l'année révolue montrent que les Communautés sont arrivées à un véritable tournant de leur histoire. Une évolution ou une conception sectorielle de la vie communautaire ne permet pas de résoudre les problèmes auxquels se heurte aujourd'hui la Communauté. Ces problèmes sont tellement interdépendants que - comme la Commission des Communautés le reconnaît - une gestion politique intégrée s'impose de façon de plus en plus impérieuse.

Cela comporte un renforcement de la structure institutionnelle communautaire qui doit être capable de répondre aux impératifs d'une stratégie politique globale. Il s'agit de doter les Communautés d'une structure et d'un pouvoir politique véritable qui soient en mesure d'assurer une capacité d'action politique tant en ce qui concerne le développement de l'intégration sur le plan intérieur que la "réponse" réclamée par le monde extérieur.

4. Les événements de 1971 - et notamment les effets que la crise du système monétaire international a provoqués sur le marché commun agricole - ont démontré que la Communauté ne peut pas rester "passive" face aux événements

mondiaux; sa force commerciale et économique, le stade actuel d'intégration des économies des pays membres, lui imposent de devenir "acteur" sur la scène politique mondiale.

5. Cette exigence est d'autant plus évidente si l'on songe que l'adhésion de quatre nouveaux pays dépasse, de loin, la simple notion d'élargissement. L'Europe à dix n'est certainement pas toute l'Europe : elle est toutefois la première puissance économique du monde et, par la force de sa création constitue le plus grand espoir de paix et de liberté de notre époque. Il n'y a pas de doute qu'elle ne pourra plus, à l'avenir, se contenter de réaliser tel ou tel progrès dans des secteurs isolés : elle est destinée ou à s'affirmer comme le pilier le plus important de l'équilibre pacifique du monde ou à se diluer dans une grande zone commerciale qui ôterait aux peuples et notamment à la jeunesse toute raison de confiance et d'espoir politique.

6. Dans l'esprit de la résolution du 11 février 1972, le présent rapport n'est pas une analyse détaillée des activités des Communautés dans les différents secteurs. Votre rapporteur voudrait par contre soumettre au Parlement une appréciation globale - et surtout politique - de ces activités, de façon à pouvoir évaluer non seulement si et dans quelles conditions ont été réalisés des progrès dans l'évolution de la construction communautaire, mais également de façon à apprécier si tous les éléments sont réunis pour envisager des perspectives nouvelles et plus conformes au rôle accru des Communautés.

7. Votre rapporteur se doit de remercier les rédacteurs des avis des autres commissions parlementaires⁽¹⁾ ainsi que les membres de la commission politique pour la collaboration et l'appui qu'ils lui ont apportés. Ils n'ont pas voulu, à juste titre, reprendre tous les problèmes qui sont évoqués dans le Rapport général de la Commission, mais souligner uniquement ceux qui revêtent une importance majeure dans le cadre de l'activité globale des Communautés.

(1) M. Berthoin, pour la commission politique;
M. Offroy, pour la commission économique;
M. Dubois, pour la commission des finances et des budgets;
M. Richarts, pour la commission de l'agriculture,
M. Lucius, pour la commission des affaires sociales et de la santé publique;
M. Dewulf, pour la commission des relations économiques extérieures;
M. Jozeau-Marigné, pour la commission juridique;
M. Wolfram, pour la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques,
M. Giraud, pour la commission des transports;
M. Briot, pour la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Le cinquième Rapport général, avec le programme pour l'année 1972 et le rapport sur l'évolution de la situation sociale (qui fait l'objet d'un rapport et d'un débat distincts du Parlement) offrent un panorama complet et analytique des activités des Communautés et de leurs problèmes. Il faut féliciter la Commission pour ce document qui représente - ne serait-ce que sous l'aspect documentaire - un élément très important pour l'appréciation des activités communautaires.

Les expériences acquises au cours de l'année 1971 - notamment au moment des événements monétaires - ont démontré toute la faiblesse de la structure et de la cohésion politique communautaires que le Parlement n'a jamais cessé de dénoncer. Toutefois, elles ont également démontré que sans les Communautés et ses institutions la crise aurait été bien plus grave et peut-être même insurmontable avec des répercussions extrêmement négatives pour les peuples européens et l'équilibre international.

Il serait vain de croire que tous les dangers sont maintenant écartés; au contraire, ils risquent de s'accroître si à l'élargissement des Communautés actuelles et à l'accroissement de leurs responsabilités ne correspondent pas des renforcements véritables de la cohésion et des capacités communautaires et - en premier lieu - de ses institutions.

La prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement devra répondre à ces exigences. La Communauté européenne est désormais un fait politique tel que (ne serait-ce que pour son importance économique) elle ne peut être simplement "gérée" : il faut une volonté et des objectifs politiques communs aux dix Etats et surtout à leurs peuples.

Au cours de l'année écoulée, la Commission des Communautés s'est efforcée de répondre au mieux de ses possibilités aux impératifs de la croissance communautaire. Si ses initiatives n'ont pas toujours abouti et si certains retards n'ont pu être comblés, il n'en reste pas moins que son activité mérite, dans son ensemble, l'approbation du Parlement qui, par ailleurs, a toujours tenu à soutenir ses efforts tout au long de l'année.

Les événements majeurs (crise monétaire et élargissement) ont laissé un peu dans l'ombre les activités déployées dans d'autres domaines. Toutefois, comme l'indique le Rapport général, ces activités ont été nombreuses et parfois très importantes (l'on pourrait citer, à titre d'exemple, les décisions concernant les réformes des structures agricoles; les décisions d'application du Fonds social rénové; la mise en place du système des préférences généralisées, etc.). Votre rapporteur estime donc pouvoir soumettre au vote du Parlement l'approbation des activités de la Commission en 1971.

CHAPITRE I - LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

8. Au cours de l'année 1971, la Commission a pris de nombreuses initiatives pour consolider l'union douanière. En dépit de ces efforts, toutefois, il faut reconnaître avec la commission économique du Parlement que la Communauté en est encore au stade de l'union tarifaire : l'union douanière ne sera complètement réalisée que lorsque les nombreuses entraves techniques aux échanges auront disparu et que les législations et les pratiques douanières (perfectionnement passif, admission temporaire, transformation avant dédouanement, frais de dédouanement) seront harmonisées.

Votre rapporteur partage à ce propos l'affirmation de la Commission des Communautés ⁽¹⁾ selon laquelle aucun effort ne doit être ménagé pour rechercher des solutions appropriées afin de réduire la gêne qui résulte pour les usagers du maintien du contrôle existant aux frontières qui entraîne des frais, pertes de temps et servitudes administratives. De son côté, le Parlement élabore actuellement au sein de sa commission économique un rapport sur ces problèmes qui revêtent une importance particulière pour la consolidation du marché commun.

9. Il faut également prendre acte avec satisfaction des efforts que la Commission des Communautés a accomplis en ce qui concerne la politique de concurrence.

La politique communautaire en matière d'ententes s'est précisée un peu plus à la suite de l'adoption par le Conseil du règlement habilitant la Commission à arrêter des exemptions par catégories. L'action engagée contre une concentration, considérée par la Commission européenne comme abusive au sens de l'article 86 du traité de Rome permettra enfin de tirer au clair l'interprétation qu'il faudrait donner à cet article sans empêcher pour autant la création de grandes unités de production là où l'évolution des techniques de production pousse à la concentration.

Un premier effort de coordination dont il faut se réjouir est celui concernant les aides en faveur des "régions centrales" de la Communauté. L'intensité des aides sera limitée par un plafond fixé à 20 % du coût de l'investissement. En accord avec la commission économique, votre rapporteur est convaincu qu'il est nécessaire de poursuivre l'action visant à rendre les aides régionales transparentes de façon à mettre fin à la surenchère qui engage des fonds publics considérables et provoque des pertes de recettes fiscales tout en faussant l'allocation des facteurs de production.

(1) Paragraphe 125 du Rapport général.

10. De même, votre rapporteur estime qu'il faudra réglementer les aides spécifiques en faveur de certains secteurs de l'industrie. Il approuve donc la déclaration de la Commission des Communautés⁽¹⁾ et son initiative de déterminer un "cadre communautaire" dans lequel devront s'inscrire les actions nationales prévisibles et qui inclura les objectifs industriels à atteindre et la description des moyens qui jouiront en principe d'un préjugé favorable.

11. En ce qui concerne le droit d'établissement, la libre prestation des services et le rapprochement des législations professionnelles et artisanales votre rapporteur se rend parfaitement compte des difficultés rencontrées par la Commission. Conformément au désir exprimé par la commission juridique, toutefois, il demande à la Commission des Communautés d'élaborer et présenter au Conseil, dans les plus brefs délais, des propositions de directives pour les secteurs qui ne sont pas encore réglementés au niveau communautaire, notamment le secteur bancaire et celui des assurances.

Des retards considérables sont à imputer au Conseil en ce qui concerne la libre prestation des services des professions libérales et en ce qui concerne la proposition de la Commission en matière de reconnaissance mutuelle des diplômes⁽²⁾.

12. En matière de sociétés, la proposition de règlement de la Commission pour un statut de la société anonyme européenne, transmise au Conseil le 30 juin 1970, est encore soumise à l'examen des commissions compétentes du Parlement européen. La matière est très complexe et difficile. Cela ne devrait pas toutefois empêcher la Commission des Communautés d'élaborer et présenter les autres propositions de directives concernant le rapprochement des législations nationales en matière de sociétés et de donner une suite concrète aux études qu'elle a entamées sur l'opportunité de mettre sur pied un droit communautaire de groupement, qui pourrait s'inspirer des groupements d'intérêts économique du droit français.

13. La création de sociétés anonymes européennes implique la nécessité de mener avec rapidité les travaux en matière d'indemnisation fiscale dans le secteur des sociétés : il faut en effet éviter que les nouvelles sociétés anonymes européennes ne cherchent à établir leurs sièges dans les pays membres où le régime fiscal est le plus favorable.

14. Il faut également rappeler qu'une politique globale en matière de droit des sociétés constitue un élément fondamental de la politique industrielle de la Communauté.

(1) Paragraphe 146 du Rapport général

(2) Paragraphes 156 et 157 du Rapport général.

15. Une action importante a été menée par la Commission en ce qui concerne le rapprochement des législations et la création d'un droit européen par conventions. Au cours de l'année 1971 une lacune grave a été comblée dans le fonctionnement du marché commun avec la libération des marchés publics des travaux qui représentent un pourcentage important des échanges dans les économies modernes. Le rapprochement des législations se limite jusqu'à présent à des mesures d'accompagnement et de complément à l'élimination des obstacles à la libre circulation des marchandises et des services. Un véritable marché commun, par contre, demande que tous les obstacles soient enlevés en ce qui concerne également la libre circulation des capitaux et l'instauration d'un régime de concurrence non faussé; il importe, en outre, d'assurer le fonctionnement concret de ce marché commun par le rapprochement des politiques économiques des Etats membres. Il va de soi que la création progressive d'un droit communautaire par voie de règlements ou de conventions prend une importance de plus en plus marquée.

16. En ce qui concerne la politique fiscale communautaire, un premier pas a été constitué par la résolution du Conseil du 22 mars 1971, relative à la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire. La Commission a donné suite à cette orientation en accélérant ses travaux en matière d'harmonisation des impôts susceptible d'influencer la libre circulation des marchandises et des capitaux. Votre rapporteur espère qu'après le retard dû aux événements monétaires de l'année passée, des propositions concrètes puissent être présentées dans les meilleurs délais.

17. Par contre, l'instauration du système commun de taxe à la valeur ajoutée dans tous les pays de la Communauté n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 1972, date limite fixée par la troisième directive du 9 décembre 1969, l'Italie ayant demandé de reporter au 1er juillet de cette année l'entrée en vigueur de la TVA sur son territoire. Malheureusement, un retard ultérieur jusqu'au 1er janvier 1973 doit être consenti à l'Italie, ce qui comporte que la première étape du processus d'harmonisation des impôts nationaux sur le chiffre d'affaire sera réalisé avec trois ans de retard sur la date initialement prévue du 1er janvier 1970.

18. Il faut d'autre part souligner que l'harmonisation fiscale est un élément indispensable de l'union économique et monétaire et que son application comporte une série de problèmes à la fois politiques, économiques et sociaux de grande envergure. L'intention de la Commission de parachever les tâches déjà entreprises et d'approfondir les études nécessaires pour préparer soigneusement les étapes ultérieures doit donc être appuyée par le Parlement, notamment en ce qui concerne l'idée d'une directive-cadre ayant pour fonction de fixer les principes généraux de l'harmonisation de l'ensemble des impôts de consommation, à l'exclusion de la TVA.

19. A plusieurs reprises, le Parlement a insisté sur la nécessité d'une politique communautaire cohérente à l'égard des consommateurs. A ce sujet, votre rapporteur, en plein accord avec la commission économique, déplore que le Comité de contact des consommateurs de la Communauté ait dû cesser ses activités et que la Commission européenne n'ait apparemment pas donné une suite favorable à la demande du Parlement européen d'accorder à ce Comité le soutien matériel qui lui permette un fonctionnement adéquat.

20. Il serait peut-être souhaitable que la commission économique, qui avait donné une première impulsion en soumettant en 1969 au Parlement européen un rapport sur le renforcement de la position du consommateur dans le marché commun, examine bientôt à nouveau les possibilités de donner, dans la politique communautaire, un plus grand poids à l'intérêt du consommateur.

21. Sous le titre "L'influence du marché commun sur le commerce et le consommateur", la Commission européenne donne un certain nombre d'exemples illustrant les écarts des prix de produits comparables entre les six pays; ces écarts, relativement faibles pour l'ensemble des produits ayant fait l'objet de l'enquête, sont cependant considérables lorsqu'on examine la situation pour chaque secteur pris isolément. Il résulte des indications fournies par la Commission européenne que dans de nombreux cas le facteur fiscal n'est pas la seule ni même la principale cause des écarts des prix constatés. Il semble que les cartels et les pratiques concertées, ainsi que la politique de prix différenciés, pratiquée par de nombreux producteurs, soient surtout responsables de ces écarts qui atteignent jusqu'à 130 % hors taxe. Ces constatations confirment la nécessité d'une politique de concurrence permettant de briser la résistance de réseaux de distribution vétustes et de mettre fin à la compartimentation des marchés nationaux. La commission économique ne peut se satisfaire de l'explication laconique de la Commission européenne : "Les écarts importants de prix entre les six pays semblent indiquer que les conditions de concurrence propres à chaque marché n'ont guère évolué depuis le précédent rapport annuel". Il faudra approfondir l'étude des causes des écarts de prix pratiqués dans les différents Etats membres pour le même produit.

La commission économique rappelle le voeu qu'elle a exprimé dans son avis sur le quatrième Rapport général dans lequel elle avait demandé à la Commission européenne de favoriser la création, au niveau communautaire, d'un institut chargé de tester les marchandises. Cette demande se justifie d'autant plus qu'on constate, à la suite de l'interpénétration croissante des marchés, une tendance à l'uniformisation des assortiments de marchandises offertes au consommateur dans les Etats membres.

CHAPITRE II - LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

22. Le Parlement a souligné à plusieurs reprises l'importance que revêt la politique économique et monétaire communautaire. Les événements de 1971 ont démontré combien étaient justifiées les craintes que l'institution parlementaire de la Communauté avait manifestées quant à la timidité et à la faiblesse des mécanismes prévus dans la résolution du Conseil et des Représentants des gouvernements des Etats membres.

Le Chapitre IV du cinquième Rapport général retrace l'évolution de la situation économique et monétaire au cours de l'année 1971. Ayant eu l'occasion de se prononcer à différentes reprises, et encore très récemment, sur ce sujet, il est suffisant de se borner à renvoyer aux résolutions adoptées par le Parlement européen dans ses séances des 21.4.1971, 18.5.1971, 10.10.1971, 9.2.1972 et 16.3.1972. Il est cependant opportun de rappeler que le Parlement a insisté pour que la création, auprès du Conseil, d'un comité de coordination ne limite en rien les responsabilités, prévues par les traités, des institutions communautaires. Dans l'ensemble, la commission économique estime que les dernières décisions du Conseil en matière de politique économique et monétaire vont dans le sens de l'action réclamée depuis des années par le Parlement européen.

23. Le Chapitre IV du Rapport général a un caractère purement descriptif, même là où un commentaire ou une appréciation aurait été utile. Ainsi, lorsque la Commission européenne examine les actions de politique conjoncturelle menées dans les Etats membres au cours de l'année 1971, elle omet de confronter les mesures qui ont été prises effectivement avec l'action préconisée par les institutions communautaires. Cette confrontation sera sans doute facilitée par la mise en oeuvre de la décision du Conseil du 22.3.1971 relative au renforcement de la coordination des politiques à court terme des Etats membres qui prévoit l'élaboration d'orientations quantitatives pour les projets de budgets publics.

24. On doit constater que le programme de politique économique à moyen terme n'occupe pas encore, dans la politique économique des Etats membres, la place qui lui revient. A une époque où l'action conjoncturelle est condamnée à l'échec si elle ne s'inscrit pas dans une politique à plus long terme, le programme de politique économique à moyen terme devrait être le fondement de la politique économique des Etats membres. Malheureusement, les moyens de réaliser le programme ne sont de toute évidence pas à la mesure de ces objectifs. Le premier souci de la Commission européenne devrait être d'améliorer la valeur pratique du programme comme point de référence pour l'action conjoncturelle nationale. Cela implique que le programme soit régulièrement mis à jour et qu'une nouvelle version du programme 1971-1972 devrait notam-

ment tenir compte du coût de la politique de l'environnement qui entraînera une révision importante des données de base.

25. Le bref passage consacré au troisième programme de politique économique à moyen terme pourrait donner l'impression que la Commission européenne considère ce programme comme une simple prévision de l'évolution des principaux indicateurs économiques. En effet, lorsque la Commission déclare que l'"objectif de 1 % pour le solde extérieur de l'ensemble de la Communauté devrait désormais être consolidé comme une limite supérieure", on peut se demander si la Commission au lieu d'accepter sans commentaire une révision de ses pronostics, ne devrait pas plutôt indiquer les moyens permettant d'atteindre cet objectif qui a une importance particulière pour la politique de coopération avec les pays en voie de développement. En effet, l'importation de capitaux vers ces pays européens présuppose un excédent structurel sur la balance des paiements courants de la Communauté et l'objectif de 1 % doit déjà être considéré comme un minimum.

26. En ce qui concerne la politique régionale, la Commission fait état d'une étude des structures régionales de la Communauté qui a montré que le déséquilibre régional s'est aggravé en France et en Italie, alors que l'écart entre les régions "riches" et les régions où le revenu par habitant est relativement bas, a diminué en Allemagne et aux Pays-Bas. Ces constatations confirment l'urgence d'une politique régionale communautaire d'envergure. Votre rapporteur se félicite de l'engagement pris par le Conseil d'arrêter les premières mesures de politique régionale avant le 1er octobre de cette année.

Votre rapporteur attend de l'Exécutif qu'il présente, en plus des deux projets qui ont fait l'objet d'un débat au Parlement européen, le 16 mars 1972, des propositions visant à une véritable restructuration des régions qui accusent un sérieux retard de développement.

Votre rapporteur rappelle enfin que le Parlement a consacré de nombreux débats à ces problèmes.

27. Au cours de l'exercice écoulé, la politique industrielle a marqué le pas. En effet, pour des raisons d'ordre institutionnel, le Conseil n'a toujours pas été en mesure de se prononcer sur le mémorandum de mars 1970. Il est regrettable que la question de la création d'un Comité de politique industrielle puisse bloquer la mise en oeuvre d'une politique aussi importante pour l'avenir de la Communauté. L'absence d'un accord sur les grandes lignes de la politique industrielle communautaire n'a pas empêché la Commission européenne de préparer et de déposer des propositions formelles en exécution de son mémorandum. La proposition de règlement relative à la création d'entreprises communes dans le champ d'application des traités de la C.E.E. sera bientôt suivie de propositions concernant les contrats communau-

taires de développement industriel, la concertation des politiques d'achats publics et un bureau de rapprochement des entreprises.

28. On pourrait d'ailleurs se demander si la Commission européenne ne sera pas amenée, dans un proche avenir, à redéfinir la politique industrielle communautaire en tenant également compte des exigences de la protection de l'environnement et des relations entre les investissements destinés à satisfaire les besoins de consommation plus ou moins futiles et les investissements considérés comme indispensables au maintien du bien-être de la population des Etats membres. La Conférence qui a eu lieu à Venise à la fin du mois d'avril a donné une nouvelle impulsion à cette politique industrielle qui doit s'insérer dans le cadre plus large de la politique économique générale dont elle est partie intégrante.

29. En ce qui concerne la politique agricole commune, les événements monétaires de l'année passée, dont les conséquences en ont ébranlé les fondements et obligé d'instaurer des mesures compensatoires à la frontière de certains Etats membres pour les échanges d'une série de produits agricoles, ont mis en cause l'acquis communautaire dans ce domaine. Les mesures protectionnistes arrêtées par les Etats-Unis ont aggravé cette situation et ce n'est qu'à grand'peine que la Commission a pu pallier les difficultés sérieuses qui se sont manifestées.

30. Toutefois, cette situation n'a pas empêché la Communauté de progresser sur le plan de la réalisation d'un véritable marché commun agricole. Il faut se féliciter des décisions qui ont permis d'une part, d'arrêter de nouvelles orientations de la politique agricole commune basée sur l'amélioration des structures et la solidarité financière nécessaire et, d'autre part, sur l'introduction d'un système d'aides au revenu pour certaines catégories d'agriculteurs. De plus, une nouvelle méthode fondée sur des critères objectifs a été envisagée pour fixer les prix agricoles et un lien politique certain a été établi en ce qui concerne le domaine de la politique socio-structurelle, la politique des prix et la politique de la concurrence.

31. Votre rapporteur veut néanmoins rappeler, en plein accord avec la commission de l'agriculture du Parlement, que les progrès de la politique agricole commune doivent nécessairement s'accompagner de progrès parallèles dans les domaines économique, régional, social et des transports.

32. Le secteur qui présente le plus de retard dans l'intégration communautaire est celui des transports. Votre rapporteur regrette de devoir constater, une fois de plus, les insuffisances de cette politique et dénoncer les graves distorsions de concurrence qu'elles comportent. Le premier semestre de 1971 a été marqué par une stagnation de l'activité du Conseil et les deux sessions

d'octobre et de décembre n'ont servi qu'à adopter deux règlements.

33. Votre rapporteur souhaite vivement que l'année 1972 puisse être considérée comme l'année de la relance dans ce secteur très important de l'intégration européenne. La communication que la Commission a transmise le 8 novembre 1971 au Conseil et au Parlement sur les mesures à prendre en la matière au cours des cinq prochaines années pourront constituer une base valable d'action à condition que ce Conseil puisse prendre les décisions nécessaires et attendues depuis longtemps.

CHAPITRE III - LA COMMUNAUTE AU SERVICE DE L'HOMME

34. Les Communautés européennes ont certainement suscité une croissance économique et un meilleur niveau de vie pour les populations des pays membres.

Toutefois, il importe de s'orienter vers une répartition équitable des avantages de la croissance, répartition qui doit être considérée aussi bien dans l'espace (politique régionale) que dans le temps (politique conjoncturelle).

La qualité de cette croissance importe autant que l'aspect quantitatif si l'on veut répondre aux exigences de l'homme.

HARMONISATION DE LA CROISSANCE DANS LE TEMPS

35. Au point de vue de l'harmonisation de la croissance dans le temps, la stabilité doit se réaliser au niveau du plein emploi et du meilleur emploi.

A cet égard, la réforme du Fonds social européen fournit un instrument qui facilite le plein emploi et le meilleur emploi tant dans les régions que dans les secteurs en difficultés.

La collaboration au sein du Comité permanent de l'emploi a permis la mise au point d'orientations générales en matière de formation professionnelle, lesquelles doivent permettre d'aboutir à un programme communautaire d'action.

On peut également rattacher à la politique de l'emploi les recherches de la Commission qui concernent certaines catégories de la politique, telles que les jeunes, les femmes et les handicapés physiques. A cet égard, des décisions à court terme s'imposent.

Une politique active de l'emploi doit pouvoir faire face, non seulement à des problèmes conjoncturels, mais également à certaines situations structurelles.

HARMONISATION DE LA CROISSANCE DANS L'ESPACE

36. Au point de vue de l'harmonisation de la croissance dans l'espace, il s'agit, au lieu d'accepter la migration souvent douloureuse des populations désavantagées vers les régions à forte concentration, de favoriser la création d'emplois nouveaux dans les régions accusant un retard de développement ou un déclin dans certaines activités.

A cet égard, le Fonds social peut offrir son concours à la réalisation des mesures visant à résoudre les problèmes qui se posent dans les régions où le retard dans le développement et le déclin dans certaines activités "dominantes" entretiennent un déséquilibre de l'emploi.

C'est ainsi que les remboursements du Fonds social ont atteint en 1971 le montant de 56,5 millions d'u.c. à titre de rééducation et de réinstallation.

Par ailleurs, les interventions sur la base de l'article 56 du traité C.E.C.A. ont contribué en 1971 à la réadaptation de 11.083 travailleurs et à la création de 16.452 emplois nouveaux dans le cadre des opérations de reconversion.

37. La reconversion des travailleurs qui quittent l'agriculture devrait être facilitée par des interventions analogues des Communautés.

La Commission a préparé un rapport à ce sujet en vue d'éventuelles interventions du Fonds social. Il y a lieu d'espérer qu'une décision soit prise rapidement dans ce domaine.

38. Il convient de retenir ensuite que l'évolution à laquelle nous assistons dans le domaine des loisirs et dans le problème des besoins "d'espaces verts" pour le tourisme et le repos peuvent ouvrir de nouvelles perspectives pour l'utilisation de certaines terres agricoles et d'une partie de la main-d'oeuvre agricole.

La Commission ferait bien d'approfondir ses recherches dans ce domaine.

39. L'entrée en vigueur des règlements révisés concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants facilitera et accélérera le service de leurs prestations sociales. C'est pourquoi la Commission devra mettre rapidement en oeuvre l'application des dispositions déjà adoptées.

ASPECT QUALITATIF DE LA CROISSANCE

40. Ce qui importe autant aux gens qu'une répartition équitable de la croissance, c'est l'amélioration de la "qualité" de la croissance.

Il faut donc éliminer les effets nuisibles de la croissance, assurer de meilleures conditions de vie et adapter la protection sociale aux exigences du monde moderne.

41. Il faut d'abord insister sur la nécessité d'assurer aux travailleurs les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène possibles dans leurs activités. Certaines propositions de la Commission répondent à cet objectif (telles celles concernant les transports par route, le transport de marchandises dangereuses, etc...).

La Commission Générale de la Sécurité du Travail dans l'Industrie et l'Organe Permanent pour la Sécurité et la Salubrité dans les Mines de houille pourraient éventuellement servir de modèles aux autres secteurs de l'activité humaine.

42. Dans l'industrie nucléaire, les contrôles permanents dans les usines de retraitement et les inspections renforcées dans les usines de fabrication des éléments de combustible ont abouti à des résultats que l'on peut estimer satisfaisants.

43. La Commission étudie la possibilité d'appliquer les principes et les enseignements de la protection sanitaire des "normes de base" d'Euratom, après les avoir adaptées, à d'autres risques analogues aux rayonnements ionisants et aux nuisances radioactives.

44. Pour assurer de meilleures conditions de vie, le salaire constitue un des éléments de base. Or, aucune politique commune des salaires et des revenus n'a encore été mise en oeuvre par la Commission.

45. Dans le domaine du logement, une aide financière à la construction de logements C.E.C.A. a été consentie.

Pour les autres secteurs, il faudrait créer un groupe d'étude chargé d'examiner la possibilité de réduire le coût de la construction de logements sociaux en faisant recours, par exemple, à des méthodes nouvelles de construction et en instaurant une politique foncière.

46. Les indicateurs quantitatifs de consommation montrent un accroissement du niveau de la vie depuis la fondation du Marché Commun. Mais cette constatation ne nous dispense pas d'insister également sur une amélioration de la qualité des produits consommés.

La Commission s'est efforcée de protéger la santé des consommateurs dans le cadre des travaux visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges (nous renvoyons par exemple aux directives concernant la confiserie, la bière et les glaces alimentaires).

Le souci de sauvegarder la santé publique a, d'ailleurs, retardé la prise de certaines décisions dans le domaine des spécialités pharmaceutiques.

La Commission a soumis au Conseil plusieurs propositions de directives tendant à l'harmonisation des législations, respectivement, dans les domaines vétérinaires et des aliments pour les animaux. C'est dans un souci de protection sanitaire que la commission des affaires sociales et de la santé publique souhaite que ces directives soient adoptées le plus rapidement possible.

POUR UNE VIE MEILLEURE

47. Mais le problème le plus important qui se pose dans la Communauté est celui de l'environnement. La croissance économique et les progrès de la technologie entraînent des "conditions" pour la vie humaine qui risque - en dépit et même "à cause" de ces progrès - de perdre les qualités qui la rendent digne d'être vécue.

48. Il ne s'agit pas de choisir entre la société dite "de consommation" et l'arrêt de la croissance économique. Votre rapporteur est convaincu qu'il s'agit plutôt d'orienter la croissance économique vers l'amélioration de la qualité de l'existence humaine dans toute sa dimension spirituelle et culturelle et non seulement vers l'augmentation de la quantité des biens matériels et des services techniques. Cela comporte, évidemment, la solution de problèmes de grande envergure, au point de vue économique, social et même politique. Votre rapporteur estime que la Communauté doit consacrer à ces problèmes toute l'importance qu'ils méritent : il s'agit de problèmes qui dépassent le cadre national et même, parfois, le cadre communautaire ; des accords internationaux et des initiatives à l'échelle la plus vaste seront nécessaires. Votre rapporteur demande donc que soient reconnus à la Communauté tous les moyens et les capacités nécessaires à des actions concrètes.

49. Une fois de plus, la politique de l'environnement sera un test pour l'action communautaire. Il s'agit d'un domaine où l'on ne se trouve pas devant un ensemble de réglementations nationales différentes, ni devant des habitudes ou des intérêts nationaux bien établis. La commission économique estime que la Communauté doit se doter d'une législation étendue en matière d'environnement et elle demande que la commission exécutive soit étroitement associée à l'élaboration d'une politique de l'environnement et que le Conseil lui fournisse les ressources financières nécessaires à cet effet.

La Commission européenne devra se donner pour tâche de chiffrer le coût de la politique de l'environnement et elle devra élaborer des méthodes d'imputation des coûts de la pollution.

La politique de l'environnement sera un test pour l'action communautaire. Il s'agit d'un domaine où l'on ne se trouve pas devant un ensemble de réglementations nationales différentes, ni devant des habitudes nationales bien établies. C'est pourquoi une politique commune de l'environnement a des chances réelles de succès. D'ailleurs, la Communauté ne peut se permettre un échec dans ce domaine, car le cadre national est trop étroit pour une action efficace contre la dégradation de l'environnement. C'est pourquoi il serait opportun que les responsables de la politique de l'environnement dans les pays membres se réunissent dans un proche avenir pour donner les impulsions nécessaires aux travaux de la Commission européenne.

50. Votre rapporteur apprécie l'intention de la Commission⁽¹⁾ de présenter dans le courant du premier semestre de cette année, en complément à son premier mémorandum, un plan d'action qui comportera des propositions d'actions spécifiques. Il souhaite que les travaux en la matière soient accélérés et que le Parlement puisse se prononcer dans les meilleurs délais.

CHAPITRE IV - LES RELATIONS EXTERIEURES

51. Dans l'introduction au Rapport général la Commission affirme que l'élargissement de la Communauté renforce son rôle dans le monde, mais accroît, en conséquence, ses responsabilités⁽²⁾.

Votre rapporteur partage entièrement cette affirmation, car il est indéniable que la nouvelle Europe communautaire se présente, sur la scène mondiale, non seulement comme la première puissance commerciale de l'univers, mais aussi, dans toute l'acception du terme, comme un ensemble économique de premier rang. La naissance de cette nouvelle Europe communautaire soulève dans le monde beaucoup d'espairs, mais, en même temps, de nombreuses craintes et des réactions qui ne sont pas toujours positives : même si elle ne le veut pas, la Communauté à dix sera bientôt confrontée à des problèmes internationaux de très grande envergure devant lesquels son attitude ne peut être ni passive, ni résignée.

(1) Page XXI du Programme pour 1972.

(2) Cf. cinquième Rapport général, Introduction, page XXII.

52. Cependant, il faut le reconnaître : si hautes et nécessaires que soient les ambitions internationales européennes, elles recouvrent aujourd'hui plus de virtualités que de réalités. Force est de constater que la Communauté à six, en dépit de sa grande importance économique et commerciale, n'a pas su assumer dans le monde le rôle qui lui revenait. L'élargissement à dix, à cet égard, ne résoud rien par lui-même. Il ne représente qu'un point de départ qui demande un effort de volonté politique et d'imagination, tant en ce qui concerne le renforcement des structures communautaires que leurs attributions. Tant que l'Europe communautaire ne sera pas en mesure de s'exprimer à l'extérieur d'une seule voix - et donc tout d'abord de renforcer son unité à l'intérieur - son action dans le monde ne pourra qu'être sectorielle et disproportionnée à ses capacités réelles.

53. Les activités de la Commission dans le domaine des relations extérieures au cours de l'année 1971 portent toutes cette marque d'impuissance. Certes, la Commission s'est efforcée - qu'il s'agisse des pays du bassin méditerranéen; des relations avec les pays associés et de l'aide au développement - d'exploiter au maximum ses capacités et ses moyens. Il n'en reste pas moins que l'Europe communautaire a été absente de la scène mondiale au moment où les événements les plus importants se sont produits, au Bengale, en Méditerranée, au Moyen-Orient.

54. Il serait injuste d'attribuer cette faiblesse à la Commission qui, au contraire, doit être félicitée pour les efforts et les initiatives qu'elle a déployés et pour avoir su réaliser, avec l'élargissement, une politique cohérente tant à l'égard des pays en voie de développement (instauration du système des préférences généralisées) qu'à l'égard des autres pays tiers. Mais - et le Parlement se doit de le souligner encore une fois avec énergie - l'on ne peut pas mener une politique extérieure coordonnée et cohérente sans un supplément d'unité politique.

55. L'élargissement des Communautés comporte l'établissement d'une politique globale à l'échelle mondiale. La troisième Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement a montré une fois de plus que l'on ne peut en même temps être un géant économique et un nain politique. Le problème de la pauvreté dans le monde - auquel est étroitement lié le problème de la paix - ne peut pas être résolu par des demi-mesures ou, ce qui serait pire, par une certaine résignation. La Communauté européenne a la force et la capacité politique et morale d'entraîner dans son action les autres puissances économiques mondiales : son système des préférences généralisées - auquel malheureusement d'autres grandes puissances et en particulier les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas voulu se joindre - est un pas courageux sur la voie de la compréhension et de la collaboration. Mais il faut aller de

l'avant, tant en ce qui concerne l'action dite "régionale" qu'en ce qui concerne la politique mondiale à l'égard du sous-développement.

CHAPITRE V - L'AVENIR DES COMMUNAUTES

56. L'examen des activités de la Communauté en 1971 et surtout les perspectives qui s'ouvrent avec l'élargissement montrent qu'aucun progrès réel ne pourra se réaliser sans un renforcement véritable de la structure institutionnelle communautaire à laquelle doivent être reconnues les capacités d'action et de décision nécessaires à l'accomplissement des tâches accrues qui lui incombent.

La prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement ne pourra pas ne pas reconnaître cette urgente nécessité. Ou il sera donné à l'Europe nouvelle des capacités concrètes correspondant à ses virtualités politiques; ou la Communauté sera condamnée à piétiner dans des actions sectorielles et désordonnées, dans l'incapacité non seulement d'agir mais de réagir sur la scène mondiale.

57. L'Europe à dix ne peut pas être l'expression d'un calcul statistique. Il lui faut une volonté politique et donc une cohésion interne susceptibles de donner la force nécessaire à ses actions.

Cette évolution ne peut se faire qu'à partir des réalités existantes, à savoir les Communautés et leurs institutions. L'originalité de la Communauté européenne réside justement dans l'expérience acquise, qui a démontré qu'il lui est possible de sauvegarder l'identité des pays membres tout en agissant en commun pour des buts communs.

Votre rapporteur ne croit pas que l'examen à posteriori de l'activité des Communautés constitue la meilleure occasion pour un débat sur l'avenir des Communautés, débat que par ailleurs le Parlement veut et doit faire en préparation de la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres. Il importe de souligner toutefois qu'aucune évolution concrète ne pourra se réaliser sans la participation des instruments démocratiques qui caractérisent l'Europe communautaire. L'unité européenne n'a pas pour but la croissance économique - qui en effet n'est qu'un moyen - mais l'affirmation d'un certain système de vie politique. Une expérience séculaire et souvent sanglante nous a conduits à admettre que jusqu'à ce jour ce système politique n'est rien d'autre que la démocratie dont les caractéristiques essentielles sont le respect de la personne humaine et le contrôle de l'exercice du pouvoir. C'est avant tout la consolidation de cette démocratie au service de l'homme libre, dans nos pays et dans la Communauté, qui constitue un des buts essentiels de notre action. En même temps, nous devons opérer pour que cette Communauté, après son élargissement, reste fidèle à ses conceptions pacifiques relatives à la nécessité de créer une société humainement valable où la justice règnera et où la misère, la peur, l'agression et la guerre seront absentes.

58. Pour cela, nous demandons le renforcement et l'élargissement des attributions et des pouvoirs du Parlement européen, représentation légitime de nos peuples. Une Europe élargie, capable de s'exprimer et d'agir dans le monde comme une des premières puissances économiques et politiques, ne peut être faite sans la participation des peuples et de leurs représentants. D'autres solutions priveraient notre action de toute sa substance morale et enlèveraient à la jeunesse - déçue par une vision mercantile de l'avenir - toutes raisons d'espoir politique.

59. Les événements de 1971 ne permettent ni optimisme, ni pessimisme, mais certainement de grandes ambitions. L'option européenne de quatre Etats, prise en toute liberté et dans un moment politique relativement stable, prouve que les hommes politiques de ces pays confirment le choix fait par les Six autres pays membres de la Communauté dans l'après-guerre. Ce choix avait été favorisé par une certaine contrainte imposée par des événements extérieurs. Cette contrainte a depuis lors cédé la place à la conviction profonde que le système politique communautaire prendra un jour la relève de ces politiques étatiques. Les chances de l'avenir sont maintenant confiées à notre volonté et à notre capacité d'action.